

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07/2025

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
sur le Territoire de la Commune**

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1, L.2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R411.25 à R.411.28 ;

VU l'arrêté n°42/2020 de délégation de signature de Madame SEMONSU Nathalie, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de fioul par la société SODIF FIOUL – 2103 Rue Denis Papin – 77750 REAU chez Madame MLYNAREK Liliane, **il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le Mercredi 12 Mars 2025 entre 8h00 et 17h00 uniquement le temps de la livraison.**

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation « 13 Rue de la Corneillerie » sera interdite le Mercredi 12 Mars 2025 entre 8h00 et 17h00 uniquement le temps de la livraison.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans ce tronçon de rue.

Article 3 : Les trottoirs ne devront pas être abîmés. La voirie devra être remis en état. Toutes dégradations seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les différents panneaux de signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Chaumes,
- Monsieur le Chef des sapeurs-pompiers de Guignes-Rabutin,
- Monsieur le Président du SIETOM,
- Monsieur le Directeur de la société SODIF FIOUL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 03 Mars 2025.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 03/03/25

L'Adjoint au Maire,
Nathalie SEMONSU

